

7. Favoriser le droit à l'alimentation via le projet « A table pour 1, 2, 3€ »

1. Contexte et description

Le droit à l'alimentation est reconnu dans le droit international, notamment dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (Art. 25). Selon le précédent Rapporteur Spécial des Nations Unies, « le droit à l'alimentation n'est pas un droit à une ration minimum de calories, protéines et autres nutriments spécifiques, ni un droit à être nourri. C'est la garantie du droit à se nourrir, qui ne requiert pas seulement que la nourriture soit disponible -que le ratio de production soit suffisant pour la population- mais aussi qu'elle soit accessible- par exemple, que chaque ménage ait les moyens de produire ou d'acheter sa propre alimentation¹ ».

Le projet dénommé : « A table pour 1, 2, 3 euros » est une piste parmi d'autres pour tenter de concrétiser le droit à se nourrir. Ce projet a été conçu initialement par le Groupe Colruyt, une enseigne connue de la grande distribution alimentaire et par la Ville et le CPAS de Courtrai. Dans ce projet, Colruyt propose à certains clients des plats principaux, entrées, potages ou desserts, dont le prix d'achat est de 1, 2 ou 3 euros par personne. Les plats sont composés d'ingrédients sélectionnés par Colruyt et mentionnés dans un livret de recettes que l'enseigne édite. Chaque recette est conçue pour une famille de 3 personnes (ménage avec enfants). Le client paie donc à la caisse, 3, 6 ou 9 euros par plat. Pour bénéficier de ce prix, le client doit disposer d'une carte de fidélité de l'enseigne, la carte Xtra. Le prix par plat comprend uniquement les ingrédients nécessaires à la composition de la recette. Ce prix est garanti pour six plats variés durant quinze jours. Tous les quinze jours, Colruyt édite un nouveau livret de recettes avec six nouveaux plats. Outre le choix des ingrédients, le livret détaille la recette, le temps de préparation et le

matériel nécessaire pour préparer le plat. Les enfants peuvent contribuer à réaliser certains plats. Ce projet a été testé durant six mois auprès d'environ 150 familles de Courtrai. Le rôle du CPAS consiste à sélectionner les bénéficiaires du projet sur base de critères qu'ils ont définis.

Contrairement à l'aide alimentaire qui vise le droit à être nourri, le projet « A table pour 1, 2, 3 euros » vise davantage le droit à se nourrir soi-même. En effet, le client achète à petits prix des ingrédients qui lui permettent de confectionner des repas équilibrés pour sa famille. Le consommateur est libre de choisir le menu qu'il confectionnera, à l'inverse de l'aide alimentaire où le bénéficiaire reçoit gratuitement un colis alimentaire sans pouvoir choisir sa composition. Le projet implique donc la personne dans une démarche à la fois dynamique et pédagogique, même si le choix des recettes reste limité aux propositions faites par l'enseigne.

Le CPAS de Soignies est le premier en Wallonie à s'inscrire dans ce projet-pilote. D'autres CPAS ont manifesté leur intérêt pour ce projet sans l'avoir encore mis en œuvre.

2. Publics cibles

Les familles avec enfants, faisant face à des difficultés financières :

- Bénéficiaires d'une aide du CPAS : revenu d'intégration, guidance budgétaire, médiation de dettes, contrat de travail article 60, aides financières et sociales diverses) ;
- Familles bénéficiant de l'intervention majorée ;
- Toute famille avec enfants, monoparentale ou pas, selon l'évaluation d'un travailleur social.

¹ <http://www.srfood.org/fr/droit-a-l-alimentation>



Elles doivent posséder un équipement minimal pour cuisiner et disposer d'un budget de minimum 1, 2 ou 3 € par personne pour le repas principal.

3. Parties prenantes

- Colruyt ;
- Les services sociaux du CPAS et de la commune : médiations de dettes, services logement et énergie et autres services ;
- Les organes de coordination tels le PCS de la Ville et la Coordination Sociale du CPAS.
- Des services ou associations peuvent identifier parmi leurs bénéficiaires des ménages susceptibles d'entrer dans le projet et les orienter vers les services sociaux. A titre d'exemple : les agences immobilières sociales, les sociétés de logement du service public, les associations proposant des colis alimentaires, l'ONE, etc.

4. Mise en œuvre

Une convention est conclue entre le CPAS et Colruyt. Chaque partenaire s'engage à soutenir activement et durablement le projet dans le respect des rôles de chacun. Les services sociaux du CPAS et de la Ville connaissent les familles précarisées, leurs besoins et peuvent identifier celles susceptibles de correspondre au projet. Colruyt se charge de transmettre le livret de recettes et la carte Xtra aux familles sélectionnées. Il faut compter 7 semaines maximum entre l'envoi du formulaire et la réception par la famille du premier livret de recettes. Les partenaires s'informent mutuellement sur l'état du projet et les éventuelles adaptations à envisager. Le PCS et la coordination sociale activent le réseau des partenaires sociaux et associatif.

5. Conditions de réussite

Seuls les ingrédients indiqués dans le livre de recettes ont un prix avantageux durant quinze jours. Si les clients achètent d'autres ingrédients, ils doivent les payer au prix coûtant. Il en va de même si les clients achètent les ingrédients repris dans le livre, mais en dehors de la période de 15 jours. Les familles doivent donc veiller à faire les bons achats durant la bonne période pour pouvoir bénéficier des réductions.

La confidentialité est garantie. La carte client Xtra est la même pour les familles bénéficiaires de l'action et les clients habituels. Les bénéficiaires du projet ont toutefois des réductions et des produits offerts auxquels les autres clients ne peuvent prétendre. Il faut par ailleurs garder une vigilance et veiller à proposer cette initiative en continu puisqu'elle n'est pas limitée dans le temps et que de nouvelles familles peuvent régulièrement être dans les conditions pour s'inscrire dans la démarche.

Certaines familles ont besoin d'être accompagnées dans la démarche ; les services sociaux ou associations peuvent alors s'impliquer en fonction de leurs moyens. PCS et Coordination Sociale ont un rôle à jouer à ce niveau, tant en actions avec le public qu'en travail de réseau avec les professionnels et le monde associatif : ateliers culinaires, information et sensibilisation, évaluation et ajustements, synergies et collaborations, etc.

6. Pratiques exemplatives

Colruyt et le CPAS ont développé ensemble une solution durable, à reproduire, réalisable sur le plan économique à la mesure des familles précarisées.

70 communes sont actuellement associées à l'initiative comme **Soignies, Mons, Namur**. Au total, ce sont plus de 1.000 familles qui bénéficient déjà du projet.



Droit à l'alimentation

Contact :

Commune/association : Commune de Soignies

Nom : Isabelle DARQUENNES

Téléphone : 067/34.73.69

Mail : isabelle.darquennes@soignies.be

